

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1 : CONSTITUTION**

Il est créé entre les adhérents, aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le nom est :

CERCLE SUBAQUATIQUE DE CLAYE – MITRY

### **ARTICLE 2 : SIEGE, DUREE**

Cette association a son siège à :

130, rue du marais  
60440 Versigny

Sa durée est illimitée.

### **ARTICLE 3 : OBJET**

Cette association a pour objet de développer et de favoriser par tous moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée avec scaphandre, la plongée libre, la nage avec palmes, la plongée des enfants à partir de douze ans révolus.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou religieux.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des assemblées générales, du comité directeur et les garanties de techniques et de sécurité. (arrêté du 5 janvier 2012 et dispositions réglementaires du code du sport).

L'association délivre à ses membres et à toutes personnes qui en feraient la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION**

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le comité directeur, payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur.

L'association délivre à ses membres une fiche d'adhésion qui leur permet de justifier de leur identité. Elle comporte obligatoirement la mention :

*« Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur régissant l'ensemble des activités subaquatiques et je m'engage à les respecter »*

Les mineurs doivent en outre fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale et en cas de participation effective à des activités subaquatiques, un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de l'activité, certificat rédigé sur le modèle établi par la FFESSM fédération délégataire du ministère de la jeunesse et des sports.

En dehors des membres actifs, il existe des membres honoraires et des membres d'honneur.

Les membres honoraires sont les personnes qui sont agréées à ce titre par le comité directeur.

Les membres d'honneur sont choisis par le comité directeur parmi les personnes ayant rendu des services à l'association et sont dispensées de cotisation.

### **ARTICLE 5 : DEMISSION, RADIATION**

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou par radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave et particulièrement pour tout manquement au règlement intérieur.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le comité directeur.

Le membre concerné doit être entendu au préalable par le comité directeur et peut faire appel de la décision devant l'assemblée générale

## ARTICLE 6 : COMPOSITION ET ELECTION DU COMITE DIRECTEUR

Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par le comité directeur dont les membres sont élus au scrutin majoritaire par l'assemblée générale prévue à l'article suivant, pour quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité directeur est composé de trois membres au minimum.

En cas de démission ou de radiation d'un ou plusieurs membres du comité directeur, ce dernier peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale élective.

Est éligible au comité directeur toute personne de nationalité française, majeure le jour de l'élection, membre de l'association depuis au moins six mois, à jour de ses cotisations, et ayant fait acte de candidature par écrit entre les mains du comité directeur huit jours au moins avant l'assemblée générale.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les votes se font au scrutin majoritaire. Le vote par procuration est admis, chaque membre ne peut détenir plus de trois procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis.

## ARTICLE 7 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le comité directeur est l'organe d'administration de l'association, prend toutes les décisions nécessitées par le bon fonctionnement de l'association et propose notamment le taux de cotisation du par les membres aux fins d'approbation par l'assemblée générale.

Le bureau expédie les affaires courantes.

Le président du comité directeur dirige l'administration et représente juridiquement l'association.

Le vice-président supplée au président en cas d'absence de celui-ci.

Chaque assemblée générale élective donne lieu à la nomination d'un ou deux commissaires aux comptes indépendants du comité directeur, chargé de vérifier quand bon lui semble, la comptabilité de l'association.

Il est tenu chaque année une assemblée générale ordinaire.

Il peut être, en outre, réuni soit sur l'initiative du comité directeur, soit à la demande des membres disposant au total de plus de la moitié des voix, des assemblées générales extraordinaires pouvant, notamment modifier les statuts.

Les décisions modificatives des statuts ne peuvent être prises qu'à la moitié des deux tiers des votes exprimés.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont convoquées au moins quinze jours à l'avance par courrier individuel.

Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du président.

Les décisions du comité directeur sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle émet éventuellement des vœux. Son bureau est celui du comité directeur.

## ARTICLE 8 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, quel qu'en soit le mode et la cause, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens et de l'actif de l'association, et l'actif s'il a lieu, est dévolu conformément à la loi.

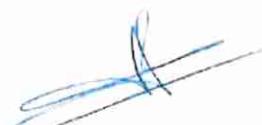
Le président

Jean-Luc Braun



Le vice-président

Franck Baurieres



Le secrétaire général

Serge Signore



La trésorière

Sylvie Le-Stunff



Le trésorier adjoint

Eric Décupère

